

## Centre Dramatique National de Franche-Comté - Prolongation du contrat avec M. Denis LLORCA

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Par délibération du 29 juin 1987, le Conseil Municipal donnait son accord au renouvellement du contrat conclu avec M. Denis LLORCA, Directeur du Centre Dramatique National de Franche-Comté.

Ce contrat débutait le 1<sup>er</sup> juillet 1987 pour se terminer le 31 décembre 1989.

La 11<sup>ème</sup> Commission propose au Conseil Municipal de prolonger d'une année la durée de ce contrat (les dispositions restant les mêmes), ceci afin de faire coïncider son échéance avec celle du contrat qui lie M. Denis LLORCA au Ministère de la Culture - Direction du Théâtre et des Spectacles. Par un avenant à conclure, ce contrat s'achèverait le 31 décembre 1990.

Le Conseil Municipal est invité à statuer, et en cas d'avis favorable, à autoriser M. le Député-Maire à signer l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.